

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 33 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET
DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE -
Approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des jeunes.**

21-37795-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a créé un cadre juridique incitatif visant à rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer. Le législateur a ainsi inscrit dans la loi la possibilité pour les collectivités de créer des conseils des jeunes.

Ainsi la Ville de Marseille a pour objectif la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en 2022. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du plan d'action municipal « Ville Amie des Enfants » 2020/2026. Ce Conseil Municipal des Jeunes s'adressera aux jeunes Marseillaises et Marseillais de 14 à 18 ans. Il aura 3 vocations :

- permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales,

- constituer un organe d'expression de la voix des jeunes, qui seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville,

- permettre aux jeunes de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les jeunes eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Les jeunes conseillères et conseillers devront être à parité filles-garçons, et représenter la diversité des secteurs géographiques de la ville. Le projet plus précis de CMJ sera co-construit avec des jeunes eux-mêmes, qui sont les mieux placés pour élaborer les éléments d'un Règlement intérieur, s'agissant du nombre de conseillers, des modalités de sélection ou désignation des jeunes candidats, de la durée de leur mandat, de la fréquence et de l'horaire de leurs réunions de travail en lien avec leurs contraintes scolaires, etc. A cette fin, un groupe de travail sera mis en place, en début d'année 2022, sous le pilotage de l'Adjoint au maire en charge de la jeunesse, avec des jeunes volontaires, afin d'élaborer le Règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal, en vue de la prise de fonction des jeunes conseillers au second semestre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2017-86 DU 27 JANVIER 2017 RELATIVE À L'EGALITE ET LA
CITOYENNETE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de création d'un Conseil Municipal des Jeunes, ainsi que la mise en place d'un groupe de travail avec des jeunes volontaires permettant de co-construire le projet de Règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
JEUNESSE
Signé : Hedi RAMDANE**